

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°8 du 15 février 2013

PARTIE PERMANENTE
Etat-Major des Armées (EMA)

Texte n°27

ARRÊTÉ N° 38/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG

modifiant l'arrêté n° 3293/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 1er juin 2012 portant création du cercle de la base de défense de
Bourges-Avord.

Du 7 janvier 2013

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DU COMMISSARIAT DES ARMÉES : bureau « réglementation générale ».

ARRÊTÉ N° 38/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG modifiant l'arrêté n° 3293/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 1er juin 2012 portant création du cercle de la base de défense de Bourges-Avord.

Du 7 janvier 2013

NOR D E F E 1 3 5 0 1 2 5 A

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte modifié :

Arrêté n° 3293/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 1er juin 2012 (BOC N° 40 du 14 septembre 2012, texte 13 ; BOEM 686.4.1.4).

Référence de publication : BOC N°8 du 15 février 2013, texte 27.

Le ministre de la défense,

Vu l'arrêté n° 3293/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 1er juin 2012 portant création du cercle de la base de défense de Bourges-Avord,

Arrête :

L'arrêté n° 3293/DEF/DCSCA/SD_REJ/BREG du 1er juin 2012 est modifié comme suit :

Art. 1^{er}. Après l'article 2., il est inséré un article 2-1. ainsi rédigé :

« Art. 2-1. Le cercle de la base de défense de Bourges-Avord comprend des unités de gestion (UG) détaillées en annexe. ».

Art. 2. Après l'article 3., il est inséré un article 3-1. ainsi rédigé :

« Art. 3-1. Les stocks de denrées et de boissons détenus par les services chargés de la restauration sur la base aérienne 702 sont transférés en toute propriété au cercle de la base de défense de Bourges-Avord à la date officielle de cessation de ces activités de restauration en régie, à l'exception des stocks de rations alimentaires conditionnées. ».

Art. 3. Ajouter l'annexe ci-jointe.

Art. 4. Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*Le commissaire général de 1^{re} classe,
directeur central adjoint du service du commissariat des armées,*

Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE.

ANNEXE.
LISTE DES UNITÉS DE GESTION.

| |
|--|
| CERCLE DE LA BASE DE DÉFENSE DE BOURGES-AVORD. |
| Écoles militaires de Bourges. |
| Base aérienne 702 - Avord. |
| Centre de transmission marine de Rosnay. |
| UG interarmées. |